

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2286

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole garantissent la liberté pédagogique des enseignants des établissements agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient inclure dans les politiques d'orientation et de formation en matière agricole la garantie de liberté pédagogique des enseignants des établissements agricoles.

Pour garantir l'enseignement et la promotion de l'ensemble des modèles agricoles, les personnels de l'enseignement agricole doivent pour bénéficier d'une garantie de leur liberté pédagogique. Aucune pression d'un modèle ou d'un autre ne doit intervenir dans le cadre de l'enseignement agricole.